

Que doit on faire quand sa chérie vas...

Par Maroteaux Roland, le 03/04/2018 à 18:41

Bonjour

Ma Chérie va bientôt mourir, nous sommes pacsés depuis 2003 et avons acheté une maison en 2004 nous avons deux enfants en bas âge et pas de testament. Que dois je faire pour la succession de la maison.

Merci

Par Visiteur, le 03/04/2018 à 21:04

Bonjour,

Établissez des testaments vos léguant mutuellement vos biens (une partie sera limitée à l'usufruit car vous avez des enfants).

Déposez le chez votre notaire ou conservez le chez vous, vous pouvez aussi faire signer une ou deux personnes en tant que témoins.

Par exemple:

Je soussigné(e)....., date et lieu de naissance, et adresse.

Lègue à......, né le date à lieu de naissance, demeurant adresse du légataire, l'universalité des biens meubles et immeubles qui composeront ma succession en pleine propriété et/ou en usufruit.

Fait de ma main, librement, avec la pleine jouissance de mes facultés intellectuelles.

Je déclare, en outre, révoquer toutes dispositions testamentaires antérieures.

Fait à..., le....

Date et signature.

Bon courage.

Par Maroteaux Roland, le 03/04/2018 à 22:54

Merci beaucoup pour votre réponse, mais ma femme ne peut plus faire de lettres manuscrites elle a beaucoup de mal à se servir de son bras droit.

Par Visiteur, le 04/04/2018 à 07:01

Si elle n'est pas affectée sur le plan intellectuel, voyez un notaire qui recueillera ses volontés.

Sachez qu'en l'absence de mesures prises, vos enfants hériteront.

Par Maroteaux Roland, le 04/04/2018 à 07:13

D'accord et merci beaucoup.

Par Maroteaux Roland, le 07/04/2018 à 12:03

Bonjour,

Faut il faire un testament où un don de son vivant?

Par youris, le 07/04/2018 à 12:14

bjr,

comme indiqué un testament dit authentique devant un notaire est suffisant. cdt

Par Maroteaux Roland, le 07/04/2018 à 14:44

Merci de votre réponse

Et vous savez si il y aura des frais de succession apres son décèsautres que notarié ?(Taxe pour le état)

Merci

Par Visiteur, le 07/04/2018 à 20:22

Il n'y a aucun droit de succession entre époux et chaque enfant bénéficie d'un abattemen de 100 k€...